

FIA (Fonds d'Initiatives Associatives) Règlement relatif au porteur de projet

CHAPITRE 1 Généralités

Article 1 : Définition du Fonds d'Initiatives Associatives et de ses objectifs

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux initiatives associatives dans le cadre de la Politique de la ville, et plus précisément du Contrat de Ville 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2023).

Le projet doit s'inscrire dans un des 6 axes du contrat de ville :

1. Education (pilier « cohésion sociale)
2. Emploi, insertion et développement économique (pilier « emploi et développement économique »)
3. Habitat et cadre de vie (pilier « habitat et renouvellement urbain »)
4. Santé (pilier « cohésion sociale »)
5. Tranquillité publique, sécurité et prévention de la délinquance (pilier « cohésion sociale)
6. Animation sociale et culturelle des quartiers (pilier « cohésion sociale)

Au sein de chaque projet, une attention particulière sera portée aux thématiques transversales suivantes :

- L'égalité femmes-hommes,
- La lutte contre les discriminations,
- La jeunesse.

Le FIA finance chaque projet à hauteur de **3000 euros maximum**. La **subvention est limitée à 3000 euros par porteur et par an**.

Le FIA est géré par une commission d'attribution de subventions qui se réunit 2 fois par an. La commission d'attribution de subventions délibère sur les projets qui lui sont soumis et décide de l'octroi de la subvention à l'association.

Le budget du FIA est divisé en 2 enveloppes afin d'assurer des possibilités de financement tout au long de l'année.

Chacune de ces enveloppes budgétaires est allouée à une séance de la commission d'attribution de subventions.

Article 2 : Les porteurs de projet et les projets proposés

Le FIA est ouvert aux associations loi 1901 développant des actions à Aubervilliers et pour ses habitants. L'association doit être régulièrement constituée, déclarée en préfecture et en règle au regard de ses obligations statutaires et financières.

Les projets ne doivent pas bénéficier aux seuls adhérents de l'association. Ils doivent pouvoir bénéficier à tous les habitants grâce à une communication adaptée.

Cette communication doit mentionner les logos des différents financeurs (Agence Nationale de la cohésion des Territoires, Ville d'Aubervilliers...) ainsi que la mention « soutenu par le FIA ».

CHAPITRE 2 Modalités de financements des projets

Article 3 : Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent répondre aux axes et thématiques transversales du Contrat de Ville 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2023). indiqués à l'article 1.

Chaque projet ne peut être financé que par une seule programmation de la Politique de la ville (FIA, contrat de ville, FIPD -Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, quartier d'été, quartier d'automne ou sport d'hiver).

Ne sont pas recevables :

- Les projets portant sur des actions déjà réalisées ou en cours,
- Les projets se déroulant sur deux années civiles,
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,
- Les projets relatifs à des dépenses d'investissement (acquisition de biens non consommables à usage exclusif de l'association),
- Les projets entrant dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public (Education Nationale, Police, bailleurs sociaux, ...)
- Les projets relatifs à des frais de restaurant et à l'achat de boissons alcoolisées.

Article 4 : Procédure de demande et modalités de dépôt du dossier

Le demandeur doit envoyer un dossier complet au service *Politique de la ville* **au plus tard 10 jours** avant la date de réunion de la commission d'attribution de subventions. **Tout dossier reçu hors délai ne sera pas traité.**

Le dossier complété, accompagné des pièces à joindre, est à transmettre, par mail à vos interlocuteurs :

- **Direction Environnement et Politique de la ville** : direction.politiquedelaville@mairie-aubervilliers.fr / 01 48 39 52 00
- **Direction de la Vie Associative et de la Citoyenneté** : vie.associative@mairie-aubervilliers.fr / 01 48 39 51 03

Il doit comporter les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention (cf. annexes) ;
- Le dossier administratif de l'association actualisé :
 - Les statuts de l'association régulièrement déclarés, datés et signés,
 - Une copie de la publication au Journal Officiel de la création et des modifications éventuelles,
 - Un relevé d'identité bancaire.

Les porteurs de projets peuvent être invités à rencontrer les services de la commune pour apporter des précisions sur leur projet avant la réunion de la commission d'attribution de subventions.

La décision de la commission d'attribution de subventions sera notifiée aux porteurs de projet dans un délai de quinze jours, à compter de la date de réunion de la commission.

Article 5 : Modalités de versement du financement

La subvention est versée à la suite de l'approbation de la programmation FIA en Conseil Municipal.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le porteur de projet doit présenter un bilan écrit de l'action (cf. annexe).

Tout porteur doit transmettre ce bilan écrit dans un délai de deux mois, à compter de la fin de la réalisation de l'action.

À défaut, toute nouvelle demande sera rejetée l'année suivante.